

**Délégation Territoriale de la Marne**

Service émetteur : Santé-Environnement

La Déléguée Territoriale de la Marne par intérim

Affaire suivie par : Josée PELLE  
Courriel : josee.pelle@ars.sante.fr

Téléphone : 03 26 66 49 10

Réf. : DT51/SE/JP-2022- **05960**

Date : **19 DEC. 2022**

**Instauration des périmètres de protection  
du captage AEP  
de la commune de BUSSY LE REPOS  
situé sur la commune de BUSSY LE REPOS**

**Rapport de présentation  
à l'attention du Commissaire Enquêteur**

**Objet :** Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable de la Commune de Bussy le Repos situé sur le territoire communal (lieu-dit « La Croye »).

\*\*\*\*

**Introduction**

Par délibération en date du 19 juin 2018, la commune de Bussy le Repos sollicite l'instauration des périmètres de protection du captage AEP d'indice de classement BSS000PVJF situé sur le territoire communal.

M. Fradet, hydrogéologue agréé a rendu son rapport et défini les périmètres le 26 octobre 2018.

La procédure réglementaire est la suivante : en application des articles R. 1321-1 à R. 1321-66 du Code de la Santé Publique, un arrêté préfectoral autorise l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine et fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement. Cet acte fixe également les limites des différents périmètres de protection et les prescriptions applicables de ces différents périmètres. Cet arrêté est pris après enquête publique et avis du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Marne.

## **I – Contexte**

La commune de Bussy le Repos (140 habitants) est alimentée à partir du captage d'indice de classement BSS000PVJF situé sur le territoire communal sur la parcelle n° 33, section ZM, lieu-dit « La Croye ».

La gestion de l'eau potable est assurée en régie par la commune.

La commune de Bussy le Repos se situe dans la région de la Champagne Crayeuse à 30 km de Vitry le François chef-lieu d'arrondissement.

Le forage répond aux besoins quantitatifs de la collectivité.

Les besoins à prendre en compte pour la détermination des périmètres de protection sont de : **54 m<sup>3</sup>/j – 20 000 m<sup>3</sup>/an.**

## **II – Caractéristiques techniques**

### **2.1 - Situation et caractéristiques techniques des ouvrages**

Les ouvrages de coordonnées Lambert II étendu : X = 777 083 – Y = 2 435 993 sont situés au lieu-dit « La Croye ».

▪ **Date de réalisation : 1976**

▪ **Description :**

Profondeur	30 m
Type	- Puits équipé en PVC de 250 mm de diamètre - Tête de l'ouvrage situé en fond de cuvelage béton avec pompe d'assèchement. - Un robinet de prélèvement ainsi qu'un compteur sont présents
Drain	Néant
Equipement de pompage	Pompe assumant une réalimentation journalière de 40 m <sup>3</sup> au réservoir (150 m <sup>3</sup> )
Traitement de captage	Néant

### **2.2 – Géologie :**

Le puits est creusé au sein de la craie marneuse et argileuse du Turonien moyen et inférieur biozone T/a et T/b.

La coupe géologique de l'ouvrage montre la présence de craie argileuse d'une épaisseur de 23 m sur 7 m de craie blanche perméable à tendance tufacée pouvant être attribués au Cénomaniens qui affleure à 1 200 m à l'Est du captage.

A environ 500 m à l'Ouest du captage, la craie blanche plus ou moins bioturbée, biozone T/c et T/s, du Turonien supérieur et du Coniacien basal (C2 C3) constitue une deuxième masse potentiellement aquifère dont les eaux étaient captées au droit de l'ancien captage AEP de la commune.

Le puits est implanté en bordure d'une masse alluviale qui empâte le fond d'un vaste vallon sec orienté Ouest-Est.

Il est donc retrouvé deux masses potentiellement aquifères séparées par des niveaux relativement imperméables, la masse inférieure étant captée au droit du puits. L'aquifère du Cénomaniens serait protégé des activités de surface par les craies argileuses.

La fissuration potentiellement présente au droit des vallons remet en cause la qualité de la protection de la masse aquifère (confirmée par la chimie des eaux captées).

### 2.3 – Hydrogéologie :

Nature de l'aquifère	Craie
Type de nappe	Sensible aux activités de surface en zone fissurée
Epaisseur de l'aquifère productif	Environ 7 m
Perméabilité	Pores et fissures
Limites du bassin d'alimentation	Dans la craie, le bassin d'alimentation correspond sensiblement au bassin versant topographique de l'ordre de 2,5 km <sup>2</sup>
Zone d'alimentation	Ouest

Il est à noter que les eaux tombant dans l'impluvium auront tendance à s'infiltrer plus ou moins rapidement vers la profondeur avec un drainage préférentiel au droit de l'axe des vallons très souvent surimposés sur des fractures profondes.

Il n'est pas retrouvé d'écoulement superficiel en amont du captage, les phénomènes d'infiltration étant très conséquents aux dépens du ruissellement.

Ces fractures permettent sans doute également une liaison entre les deux aquifères, ceci étant acté par la présence de nitrates en très forte quantité.

Devant la complexité du schéma hydrogéologique, le calcul de l'isochrone 50 jours par la méthode de Wissling est impossible. Il conviendra donc de se baser sur la porosité de fissures de l'ordre de  $10^{-4}$  m/s dans le plan horizontal. L'isochrone amont 50 jours se situerait donc dans ces conditions à environ 432 m vers l'Ouest.

### 2.4 - Qualité de l'eau

L'eau brute est bicarbonatée calcique avec une minéralisation moyenne et de qualité bactériologique satisfaisante. Elle est de dureté moyenne (27°F).

Les teneurs en nitrates sont très élevées. L'eau est déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons.

Les teneurs en fluor (0,05 mg/l) sont inférieures à la limite de 1,5 mg/L.

Il est à noter la présence de pesticides dont la somme des teneurs est supérieure à 0,5 µg/L. La collectivité a reçu un courrier de M. le Préfet l'incitant à demander une dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

### 2.5 – Vulnérabilité

L'impluvium en amont du captage est essentiellement occupé par des cultures, la RD 1 et des chemins. Les rares surfaces boisées sont cantonnées dans des talwegs non cultivables.

A 1 000 m à l'Ouest-Nord Ouest, on note la présence d'une très vaste carrière, d'environ 1 ha, mal protégée où des déchets récents et des brûlages ont été observés.

A 240 m à l'Ouest du captage, une aire de dépôts est présente.

A 200 m au Nord-Ouest du captage, il est à noter la présence d'un puits privé.

En aval immédiat du captage, une exploitation maraîchère avec serres est présente à moins de 40 m du puits. Ce maraîcher possède son propre puits sis à environ 140 m en aval du captage.

L'examen de la bordure des installations du maraîcher semble indiquer la présence d'une fosse septique à côté d'un bungalow.

Il convient de souligner que la chimie des eaux traduit la présence d'interférences très fortes liées aux pratiques culturales et éventuellement au maraîchage.

Dans le cadre de la protection de la ressource, les surfaces boisées seront conservées et les méthodes de cultures actuelles devront s'améliorer de façon drastique sur le très long terme et à l'échelle du bassin.

### **III - Définition des périmètres de protection**

Les périmètres de protection des captages d'eau potable visent à assurer la protection de la ressource en eau potable vis-à-vis des pollutions accidentelles ou ponctuelles. Les périmètres de protection du captage communal ont été définis par M. Fradet, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Marne, dans son rapport du 26 octobre 2018.

Ces périmètres sont conformes aux textes en vigueur, en particulier au code de la santé publique et ses articles L 1321-2, L 1321-2-1 et L 1321-3, au décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, au décret n° 2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique et à l'arrêté du 20 juin 2007 du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports.

L'hydrogéologue agréé, dans son rapport du 26 octobre 2018, définit trois périmètres de protection :

- le périmètre de protection immédiate dont la superficie est de : **11 a 84 ca sur la commune de Bussy le Repos.**
- le périmètre de protection rapprochée dont la superficie est de : **30 ha 05 a 23 ca sur la commune de Bussy le Repos.**
- le périmètre de protection éloignée dont la superficie est de : **194 ha 12 a 54 ca sur la commune de Bussy le Repos.**

Ces périmètres ainsi que les prescriptions de servitudes ont été présentés et discutés avec la collectivité puis validés par les membres du groupe départemental de travail sur les périmètres de protection, composé du coordonnateur des hydrogéologues agréés de la Marne, de l'agence de l'eau Seine Normandie, la DDT, la chambre d'agriculture et de la DREAL, lors d'une consultation par messagerie en date du 5 mars 2020.

▪ A l'intérieur du **périmètre de protection immédiate** seront interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

Les parcelles composant ce périmètre sont la propriété de la commune de Bussy le Repos.

Ce périmètre doit être clôturé pour en interdire l'accès à toute personne étrangère au Service des Eaux et éviter la pénétration du gibier. Il doit être débroussaillé et régulièrement entretenu. L'usage de produits phytosanitaires est interdit. Aucune antenne de télétransmission commerciale ne doit être implantée dans ce périmètre.

▪ A l'intérieur des **périmètres de protection rapprochée et éloignée** sont interdites ou soumises à des réglementations spécifiques ou générales, les activités suivantes :

- Travaux souterrains,
- Stockages et dépôts,
- Canalisations,
- Rejets,
- Constructions-Bâtiments-Routes,
- Activités agricoles,
- Activités forestières et cynégétiques,
- Autres activités humaines.

### **IV – Résultats de la consultation administrative**

Le rapport hydrogéologique a fait l'objet d'une consultation des services et personnes susceptibles d'émettre un avis sur le dossier.

En absence de remarque ou observation dans le délai d'un mois, l'avis est réputé favorable.

Cette consultation administrative, organisée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'est déroulée du 16 novembre au 14 décembre 2018.

Il ressort de cette consultation les avis suivants :

- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : message du 23 novembre 2018 : avis favorable.
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Marne : message du 16 novembre 2018 : avis favorable.
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne : message du 22 novembre 2018 : avis favorable.
- Mme la Directrice de la DREAL Grand Est : absence de réponse.

#### **V - Avis du rapporteur**

Compte tenu des résultats de l'expertise hydrogéologique et de la consultation administrative, la protection réglementaire du point d'eau peut être envisagée.

Une réunion a été organisée par la Délégation Territoriale de la Marne le 12 février 2019. Monsieur le Délégué Territorial de la Marne, dans son courrier du 26 février 2019 adressé à M. le Maire, relate certaines remarques qui seront prises en considération dans la rédaction du projet d'arrêté.

En particulier, **dans le périmètre de protection immédiate**, les travaux suivants devront être réalisés :

- Le périmètre de protection immédiate doit être propriété de la commune et entouré par une clôture de 2 mètres de hauteur munie d'un portail fermant à clé.
- Une plaque signalétique indiquant le numéro BSS de la ressource en eau sera mise en place sur l'ouvrage de captage.
- Un passage par caméra vidéo sera réalisé afin d'établir le constat de l'état de l'ouvrage. Ce diagnostic sera ensuite réalisé tous les 10 ans.
- Un capot de fermeture sécurisé sera mis en place.

**Dans le périmètre de protection rapprochée**, les travaux suivants devront être réalisés :

- L'activité de maraîchage, présente à moins de 40 m du captage, devra respecter les réglementations en vigueur.
- Les systèmes d'assainissement devront être contrôlés et mis aux normes si nécessaire.
- Le puits privé situé à 200 m au Nord-Ouest du captage (parcelle ZN52p) devra être mis en conformité et les prélèvements seront vérifiés.
- Les activités (dépôts de déchets, brûlages) présentes sur la carrière située à 1 000 m à l'Ouest – Nord-Ouest du captage devront cesser. Les accès à cette carrière devront être réglementés et limités aux déchets inertes.

#### **VI – Estimation du coût de la procédure**

Le coût total de la procédure a été estimé à :

Clôture du périmètre de protection immédiate	10 000 € HT
Mise en place d'une plaque signalétique indiquant le numéro BSS	100 € HT
Mise en place d'un capot de fermeture	5 000 € HT
Passage caméra tous les 10 ans	1 500 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>16 600 € HT</b>

## **VII – Dossier d'enquête publique**

Le dossier complet comprenant notamment :

- la délibération sollicitant l'enquête publique en date du 6 avril 2021,
- le rapport hydrogéologique réalisé le 26 octobre 2018,
- le plan et les états parcellaires,

a été adressé à la préfecture de la Marne ce jour afin de procéder à la nomination du commissaire enquêteur en vue de la réalisation de l'enquête publique qui aura lieu en mairie de Bussy le Repos.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est  
La Déléguée Territoriale de la Marne par intérim



Fabienne SOURD